

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2087

présenté par

M. Mathiasin, M. de Courson, M. Taupiac, M. Saint-Huile, M. Molac et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 18, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 4° *bis* Mettre en place des programmes de mentorat ou de collaboration dans lesquels les personnes en activité, en fin d'activité ou ayant déjà cessé leur activité agricole, pourraient transmettre leur savoir-faire et leur expérience aux personnes préparant leur installation ou rencontrant des difficultés dans leur exploitation ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place des programmes de mentorat ou de collaboration dans lesquels les agriculteurs pourraient transmettre leur savoir-faire et leur expérience aux personnes préparant leur installation ou rencontrant des difficultés dans leur exploitation.

Il s'agit ainsi de favoriser la collaboration, l'entraide et la solidarité entre les générations d'agriculteurs.

Ce dispositif de transmission d'expérience, de collaboration et de dialogue entre les différentes générations d'agriculteurs, permettrait de faciliter le passage de relais, de garantir une transmission harmonieuse des savoirs et des pratiques agricoles, de pérenniser les exploitations, d'assurer une transition en toute sérénité et ainsi de garantir un avenir prometteur à l'agriculture française.